

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 26 octobre 2018 par laquelle l'entreprise TROMONT, (M. DESPIERRE-108 rue de Neuf Mesnil 59570 FEIGNIES-) demande l'autorisation d'alterner la circulation, de limiter la vitesse, d'interdire le dépassement et le stationnement dans la rue de Berlaimont **du 12 novembre au 26 décembre 2018** dans le cadre de travaux (renouvellement SHTA - tranchée trottoir et chaussée).

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 K/H, le dépassement et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits dans la rue de Berlaimont **du 12 novembre au 26 décembre 2018**.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, les trottoirs ... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 3 : Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions et se réserver les emplacements de stationnement nécessaires.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 45 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 octobre 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle